

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°33-2022-141

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2022

Sommaire

PREFECTURE DE LA GIRONDE / SIDPC

33-2022-08-01-00002 - 2022-08-01 AP reconduisant l'interdiction tirs d'artifices dans les communes forestieres (3 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-08-01-00002

2022-08-01 AP reconduisant l'interdiction tirs d'artifices dans les communes forestieres



Cabinet de la préfète Direction des sécurités Service interministériel de défense et protection civile

Arrêté du 1er août 2022

reconduisant l'interdiction de tirs de feux d'artifices dans les communes à dominante forestière en raison de la vigilance ROUGE Feux de forêt en Gironde jusqu'au 8 août 2022

La préfète de la Gironde

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2212-2 et L 2212-4 et L 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L 131-4 et suivants ;

Vu le code forestier et notamment ses articles L131-1 et suivants ;

Vu le code pénal:

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code du sport, notamment l'article L.331-2

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret du 9 février 2020 portant nomination de M. Martin GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et à la sécurité de la zone Sud-Ouest auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 listant les communes de Gironde à dominante forestière au titre du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2022 interdisant les feux d'artifices dans les communes forestières de Gironde entre le 13 et le 18 juillet 2022 en raison de la vigilance orange feux de forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2022 interdisant tous les feux d'artifices en Gironde entre le 20 et le 25 juillet 2022 en raison de la vigilance rouge feux de forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2022 interdisant les feux d'artifices dans les communes forestières de Gironde entre le 26 juillet et le 1^{er} août 2022 en raison de la vigilance rouge feux de forêt :

Considérant le passage en vigilance rouge feux de forêt en Gironde à compter du lundi 1er août 2022 et jusqu'à réévaluation du niveau de risque, en raison de la sécheresse du couvert végétal et des prévisions météorologiques indiquant des températures encore élevées au-delà de 30 degrés en journée pour la semaine à venir, ainsi que des conséquences encore vives des grands incendies qui se sont déroulés dans le département depuis le 12 juillet 2022 et qui ne sont pas encore totalement éteints ;

2, esplanade Charles-de-Gaulle CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex Tél: 05 56 90 60 60 www.gironde.gouv.fr **Considérant** les risques aggravés de départs de feux générés par les tirs de feux d'artifices, particulièrement dans les communes à dominante forestière ;

Considérant l'atténuation de ces risques de départs de feux lorsque les tirs de feux d'artifices sont effectués sur ou en direction de l'eau ;

Sur proposition de la directrice des sécurités après avis du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1: Le tir de tous feux d'artifices de divertissement est interdit dans les communes à dominante forestière de Gironde listées en annexe au présent arrêté, du lundi 1er août 2022 à 08h00 au lundi 8 août 2022 à 08h00.

<u>Article 2</u>: Dans les communes à dominante forestière de Gironde, seuls les tirs de feux d'artifices effectués sur l'eau ou en direction de l'eau peuvent être autorisés par les maires, après analyse de risque réalisée avec l'appui du service départemental d'incendie et de secours.

<u>Article 3</u>:. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: le présent arrêté est susceptible, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux — 9, rue Tastet — BP 943 — 33063 Bordeaux CEDEX. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde, les sous-préfets d'arrondissement de la Gironde, le directeur départemental de la sécurité publique, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes à dominante forestière du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1er août 2022

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest,

Martin GUESPEREAU

Annexe à l'arrêté du 1^{er} août 2022 interdisant les feux d'artifices dans les communes à dominante forestière du département de la Gironde du lundi 1^{er} août 2022 à 08h00 jusqu'au lundi 8 août 2022 à 08h00

159 Communes à dominante forestière en Gironde fixée par arrêté préfectoral du 18 mai 2019 au titre du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies

AILLAS GUJAN-MESTRAS PESSAC

ANDERNOS-LES-BAINS HOSTENS PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS

ARBANATS HOURTIN **POMPEJAC ARCACHON ILLATS PORCHERES** ARES LA BREDE **PORTETS ARSAC** LA TESTE-DE-BUCH **PRECHAC AUBIAC** LABESCAU **PUYNORMAND AUDENGE** LACANAU QUEYRAC AUROS LADOS REIGNAC **AVENSAN** LAGORCE **ROAILLAN**

AYGUEMORTE-LES-GRAVES

BALIZAC

BAYAS

BAYAS

BAZAS

BELIN-BELIET

LANDIRAS

LANDIRAS

SAINT-AUBIN-DE-BLAYE

SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE

BERNOS-BEAULAC LAVAZAN SAINTE-HELENE

BIGANOSLE BARPSAINT-GERMAIN-D'ESTEUILBIRACLE FIEUSAINT-JEAN-D'ILLACBOURIDEYSLE NIZANSAINT-LAURENT-MEDOCBRACHLE PIAN-MEDOCSAINT-LEGER-DE-BALSON

BUDOS LE PORGE SAINT-MAGNE

CABANAC-ET-VILLAGRAINSLE TAILLAN-MEDOCSAINT-MEDARD-D'EYRANSCADAUJACLE TEICHSAINT-MEDARD-EN-JALLESCAMPUGNANLE TEMPLESAINT-MICHEL-DE-CASTELNAUCANEJANLE TUZANSAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET

CAPTIEUX LE VERDON-SUR-MER SAINT-MORILLON CARCANS LEGE-CAP-FERRET SAINT-SAUVEUR

CARTELEGUE LEOGEATS SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND

CASTELNAU-DE-MEDOC
LEOGNAN
SAINT-SAVIN
CASTRES-GIRONDE
LERM-ET-MUSSET
SAINT-SELVE
CAUVIGNAC
LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES
CAZALIS
LESPARRE-MEDOC
SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC
CERONS
LIGNAN-DE-BAZAS
SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC

CESTAS LISTRAC-MEDOC **SALAUNES** CHAMADELLE LOUCHATS SALLES CISSAC-MEDOC LUCMAU **SAUCATS** COIMERES LUGOS SAUGON **COURS-LES-BAINS** MACAU SAUMOS CUDOS MARANSIN **SAUTERNES** CUSSAC-FORT-MEDOC MARCHEPRIME SAUVIAC **DONNEZAC** MARGAUX-CANTENAC SAVIGNAC **ESCAUDES MARIMBAULT** SENDETS **ETAULIERS** MARIONS **SILLAS**

FARGUES MARTIGNAS-SUR-JALLE SOULAC-SUR-MER

FRANCS MARTILLAC TAYAC

GAILLAN-EN-MEDOC MASSEILLES TIZAC-DE-LAPOUYADE

GENERAC MAZERES UZESTE
GISCOS MERIGNAC VAL-DE-LIVENNE
GOUALADE MIOS VENDAYS-MONTALIVET

GRADIGNAN MOULIS-EN-MEDOC VENSAC
GRAYAN-ET-L'HOPITAL NAUJAC-SUR-MER VERTHEUIL
GRIGNOLS NOAILLAN VILLANDRAUT
GUILLOS ORIGNE VIRELADE

2, esplanade Charles-de-Gaulle CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex

CS 41397 – 33077 Bordeaux Cec Tél: 05 56 90 60 60 www.gironde.gouv.fr